

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert,
M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso, Mme Bagarry et Mme Dupont

ARTICLE 3

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 4 par les mots :

« , pendant une durée maximale de deux mois, dans des conditions fixées par décret ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l’exposé des motifs du projet de loi, il s’agit ici de limiter dans la durée l’hébergement d’urgence des mineurs dans des lieux autres que les établissements et services autorisés au titre du code de l’action sociale et des familles.